REGION
HAUTS-DE-FRANCE
SÉANCE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL

Délibération n° 2020.01448

Réunion du 24 septembre 2020

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
5357311

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/10/2020
Retour Préfecture : 01/10/2020

Exercice Budgétaire : 2020

Fonction : 12 APPRENTISSAGE

Thème : C04.05 Apprentissage

Objet : Cadre d'intervention régionale renouvelé pour le financement d'évènements locaux visant à promouvoir l'apprentissage et l'alternance, les métiers, leurs perspectives d'insertion professionnelle et favorisant le rapprochement employeurs/futur(e)s apprenti(e)s

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 24 septembre 2020, à 09:00, par téléconférence, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment son article L6211-3,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour « la liberté de choisir son avenir professionnel »

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2020, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20161026 du 23 septembre 2016 relative à l'adoption du cadre d'intervention régionale pour le financement d'événements locaux visant à promouvoir l'apprentissage, les métiers accessibles notamment par cette voie de formation, orienter les jeunes et rapprocher employeurs / futurs(e)s apprenti(e)s,

Vu la délibération n° 20161816 de la commission permanente des 13 et 14 décembre 2016 relative à l'adoption du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération n° 20181984 de la commission permanente du 13 et 14 décembre 2018 relative à l'adoption des Contrats de Branches négociés avec les Branches Professionnelles en déclinaison du SRDEII et du CPRDFOP,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu la délibération n°2019.01349 du Conseil régional du 27 juin 2019 relative à l'adoption du plan Ambition 2020 : l'Apprentissage et l'Alternance pour l'emploi dans les Hauts-de-France,

Vu l'avis émis par la commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale)

CONSIDERANT :

Le document cadre « Ambition 2020 : l'apprentissage et l'alternance pour l'emploi dans les Hauts-de-France » qui traduit la feuille de route renouvelée de la Région suite à la réforme de l'apprentissage, et notamment son engagement n°4 qui vise à valoriser l'apprentissage, l'alternance et les métiers, notamment par la mise en visibilité et la valorisation de toutes les initiatives territoriales relevant de ce domaine

La volonté de communiquer localement sur les métiers, les formations et les perspectives d'insertion professionnelle pour valoriser la voie de l'alternance et de l'apprentissage auprès des jeunes et du grand public selon une répartition équitable sur l'ensemble des territoires de la Région Hauts-de-France,

DECIDE

Par 157 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'approuver le cadre d'intervention régionale renouvelé pour le financement d'événements locaux visant à promouvoir l'apprentissage et l'alternance, les métiers accessibles notamment par cette voie de formation et leurs perspectives d'insertion professionnelle, à orienter les jeunes et rapprocher employeurs/futur(e)s apprenti(e)s tel que défini dans la fiche annexe jointe

D'appliquer ce cadre renouvelé à toutes les demandes de subventions déposées à partir de la date à laquelle la présente délibération est exécutoire.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

***Présents** (133) : Madame Nathalie ACS, Monsieur Emmanuel AGIUS, Monsieur Charles BAREGE, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Marie-Chantal BLAIN, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Madame Chantal BOJANEK, Madame Elizabeth BOULET, Madame Marie-Christine BOURGEOIS, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Monsieur Laurent BRICE, Madame Sophie BRICOUT, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Guislain CAMBIER, Madame Céline-Marie CANARD, Monsieur Olivier CAPRON, Madame Maryse CARLIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Agnès CAUDRON, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Karine CHARBONNIER, Madame Mireille CHEVET, Madame Aurore COLSON, Madame Sophie COUDEVYLLE, Monsieur Christophe COULON, Madame Bénédicte CREPEL-TRAISNEL, Monsieur François DECOSTER, Madame Annie DEFOSSE, Monsieur Olivier DELBE, Madame Christelle DELEBARRE, Madame Hortense DE MEREUIL, Madame Marguerite DEPREZ-AUDEBERT, Madame Corinne DEROO, Madame Véronique DESCAMPS, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Adrien DI PARDO, Monsieur Eric DILLIES, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Madame Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Monsieur Eric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Olivier ENGRAND, Madame Maryse FAGOT, Monsieur André FIGOUREUX, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Monsieur Michel FOUBERT, Madame Brigitte FOURE, Madame Catherine FOURNIER, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Amel GACQUERRE, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Antoine GOLLIOT, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Audrey HAVEZ, Madame Françoise HENNERON, Madame Chanez HERBANNE, Madame Samira HERIZI, Madame Monique HUON, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Florence ITALIANI, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Mathilde JOUVENET, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Frédérique LEBLANC, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Grégory LELONG, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Marine LE PEN, Madame Astrid LEPLAT, Monsieur Sébastien LEPRETRE, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Valérie LETARD, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Brigitte LHOMME, Madame Faustine MALIAR, Monsieur Alexis MANCEL, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Brigitte MAUROY, Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Jacques PETIT, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Daniel PHILIPPOT, Madame Isabelle PIERARD, Madame Anne PINON, Monsieur Olivier PLANQUE, Madame Patricia POUPART, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Julie RIQUIER, Madame Sophie ROCHER, Monsieur Jean-Louis ROUX, Monsieur Didier RUMEAU, Madame Monique RYO, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Jean-Michel SERRES, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur José SUEUR, Monsieur Jean-Richard SULZER, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Jean-François THERET, Madame Mylène TROSZCZYNSKI, Madame Valérie VANHERSEL-LAPORTE, Monsieur Christian VANNOBEL, Madame Edith VARET, Monsieur Rudy VERCUCQUE, Monsieur Denis VINCKIER, Monsieur Benoit WASCAT, Madame Marie-Claude ZIEGLER.*

***Pouvoirs donnés** (24) : Madame Milouda ALA donne pouvoir à Monsieur Emmanuel AGIUS, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Guillaume DELBAR donne pouvoir à Monsieur Franck DHERSIN, Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE donne pouvoir à Madame Annie DEFOSSE, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Madame Anne-Sophie FONTAINE donne pouvoir à Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE donne pouvoir à Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Monique HUON,*

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 5357311 *- Envoi Préfecture le* 01/10/2020 *- Retour Préfecture le* 01/10/2020

Monsieur André-Paul LECLERCQ donne pouvoir à Madame Karine CHARBONNIER, Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD donne pouvoir à Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Denis PYPE donne pouvoir à Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Jean-Michel TACCOEN donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel SERRES.

Madame Paulette JUILIEN-PEUVION donne pouvoir à Monsieur Anthony JOUVENEL, Monsieur Dominique MOYSE donne pouvoir à Madame Monique RYO, Monsieur Serge SIMEON donne pouvoir à Monsieur Guislain CAMBIER, Madame Valérie SIX donne pouvoir à Monsieur Denis VINCKIER.

Madame Marie DESMAZIERES donne pouvoir à Monsieur Antoine GOLLIOT, Monsieur Yves DUPILLE donne pouvoir à Madame Hortense DE MEREUIL, Monsieur Christophe MARECAUX donne pouvoir à Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Ludovic PAJOT donne pouvoir à Madame Mireille CHEVET, Monsieur Pierre DENIAU donne pouvoir à Madame Marie-Claude ZIEGLER.

Monsieur Olivier NORMAND donne pouvoir à Monsieur André MURAWSKI, Madame Virginie ROSEZ donne pouvoir à Monsieur Daniel PHILIPPOT.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absents (13) : Monsieur Nicolas BERTIN, Madame Odile CASIER, Madame Patricia CHAGNON, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Françoise COOLZAET, Monsieur Jacques DANZIN, Madame Stéphanie DUCRET, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Isabelle ITTELET, Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, Monsieur Gérard PHILIPPE, Madame Rachida SAHRAOUI, Monsieur Alexis SALMON.

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 5357311 *- Envoi Préfecture le* 01/10/2020 *- Retour Préfecture le* 01/10/2020

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 2020.01448

NOM DE L'OPERATION : **Cadre d'intervention régionale renouvelé pour le financement d'évènements locaux visant à promouvoir l'apprentissage et l'alternance, les métiers, leurs perspectives d'insertion professionnelle et favorisant le rapprochement employeurs/futur(e)s apprenti(e)s**

Bénéficiaires

Les porteurs de projet éligibles à ce dispositif sont :

- toute personne morale de droit public (notamment collectivités territoriales et leurs groupements) ou privé (notamment associations, branches professionnelles, entreprises …).

Objectifs

Les projets financés participeront directement ou en priorité à :

- l'information sur les métiers, les formations et les perspectives d'insertion professionnelle en valorisant la voie de l'apprentissage et de l'alternance, l'alternance étant dans ce cadre définie sur la base d'un contrat de travail.

Ces événements devront promouvoir les aides (notamment régionales), les services et les dispositifs d'accompagnement des apprentis ainsi que le rapprochement des entreprises et des candidats à l'apprentissage et à l'alternance, en articulation avec les autres politiques régionales sur la valorisation des métiers et des formations.

Ils seront à destination du grand public, des demandeurs d'emploi, des jeunes mais aussi du monde économique.

Opérations éligibles

Pour être éligibles, les projets devront être multi-partenariaux.

Ils devront concerner des événements :

- s'inscrivant dans la stratégie du document cadre « Ambition 2020 : l'Apprentissage et l'Alternance pour l'emploi dans les Hauts-de-France » en articulation avec Proch'Orientation, proch'Emploi et Proch'Info Formation, le contexte économique et/ou le territoire ciblé pour l'événement,

- généralistes ou thématiques (ex : métiers en tension, filières, …) qui contribuent à l'intérêt général avec un rayonnement à l'échelle d'un arrondissement (définition cf. site INSEE : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2570128?sommaire=2570158) des Hauts-de-France (a minima),

- avec des moyens adaptés à l'objectif cible qui seront appréciés notamment au niveau de son format (e-salon de l'alternance, rayonnement géographique etc.), de l'organisation (process participatif différencié des publics …), des partenariats (visites de sites, ateliers, performance, job dating ….) et/ou des outils déployés (démonstrations, outils pratiques de mise en situation, casques virtuels, serious games, etc)

- présentant une diversité d'exposants, de participants avec des acteurs économiques et des acteurs institutionnels

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 5357311 *- Envoi Préfecture le* 01/10/2020 *- Retour Préfecture le* 01/10/2020

L'évènement devra être ouvert à tout public des Hauts-de-France, à savoir tout public en recherche d'information sur les métiers, les formations et les perspectives d'insertion professionnelle, les étudiants, collégiens, lycéens, demandeurs d'emploi, apprentis, alternants et leur famille, leurs enseignants, leurs conseillers, professionnels de différentes structures, etc.
L'événement organisé en présentiel devra être réalisé sur le territoire des Hauts-de-France. Il pourra avoir une portée transfrontalière.

Une attention particulière sera portée aux projets présentant un caractère innovant. Dans le cas d'un e-projet, il devra présenter des caractéristiques ajustées spécifiquement au contexte économique et au public des Hauts-de-France.
Lors de l'analyse des dossiers et de leur recevabilité, une vigilance sera portée afin de couvrir l'ensemble des territoires de la Région au regard des projets accompagnés sur l'année.

Le présent cadre s'appliquera à toutes demandes déposées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Types d'opérations non éligibles :
- un projet organisé au bénéfice d'une seule structure / entreprise (ex : les Journées Portes Ouvertes des établissements de formations sont non éligibles au dispositif)
- un projet ne valorisant que l'information sur les métiers, les formations et les perspectives d'insertions professionnelles et non la voie de l'alternance et de l'apprentissage

Dépenses éligibles

Nature des dépenses éligibles :
- toutes dépenses liées à la communication de l'évènement
- toutes les dépenses inhérentes à l'opération (y compris achat ou location de matériel …)
- les prestations d'intervenants extérieurs

Ce cadre renouvelé s'applique à toutes les demandes de subventions déposées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
Les dépenses éligibles seront prises à compter du 1er mai 2020.

Dépenses non éligibles :
- Dépenses liées aux ressources humaines et aux frais de personnel
- Les dons, valorisation en nature
- Les frais de transport.

Critères d'intervention de la Région

- Hauteur maximum de financement : 50 % de la dépense subventionnable

Dans le cas d'un évènement spécifique sur un domaine professionnel : il sera demandé au porteur de projet de solliciter un cofinancement auprès des branches professionnelles et/ou des OPCO concernées

- Montant minimum de subvention de la Région : 3 000 € / projet
- Montant plafond de subvention de la Région : 10 000 € / projet

Dans le cas d'un projet présentant plusieurs événements organisés en présentiel en Région HDF (a minima sur 5 arrondissements différents), le plafond de subvention pourra être porté à 15 000 € pour l'événement global.

Une attention particulière sera portée au porteur de projet qui prendra un stagiaire ou un apprenti ou un alternant au sein de sa structure. Le porteur de projet devra déposer une offre sur la plateforme de la Région.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 5357311 *- Envoi Préfecture le* 01/10/2020 *- Retour Préfecture le* 01/10/2020

Modalités d'instruction des dossiers

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau à la Région. Les dossiers retenus seront présentés pour validation en Commission Permanente de manière groupée (3 fois par an environ).

Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaitre par tous les moyens et sur tous les supports de communication, le concours financier apporté par la Région Hauts-de-France pour la réalisation de l'événement, notamment par l'apposition du logo régional.
Le bénéficiaire s'engage également à faire parvenir à la Région en amont de l'événement les supports de communications écrits ou numériques permettant à l'institution de relayer l'événement par ses propres canaux de diffusion.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 5357311 *- Envoi Préfecture le* 01/10/2020 *- Retour Préfecture le* 01/10/2020